

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0127

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV
Faubourg des Capucins 20
CH-2800 Delémont

Responsable : Mme Dr Linda Bapst
Responsable SM : Mme Dr Linda Bapst
Téléphone : +41 32 420 52 80
E-Mail : linda.bapst@jura.ch
Internet : www.jura.ch/scav

Première accréditation : 16.03.2007
Accréditation actuelle : 09.04.2021 au 08.04.2026
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 19.03.2022

Organisme d'inspection (type A) des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire suisse

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
DENRÉES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI), RS 817.0	CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET PRODUITS Prélèvements pour des analyses microbiologiques et chimiques Denrées alimentaires et les objets usuels: - Manipulation: fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché - Étiquetage, présentation, publicité et information - Importation, exportation et transit	Procédures d'inspections selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 817.032 Procédures internes DI ID 001, DI ID 002, MQ ID 001 et MON ID 001 Procédures internes: DI ID 002 et MON ID 005 Contrôle officiel selon LDAI art. 30



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0127

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUs), RS 817.02	Denrées alimentaires et les objets usuels: - Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché - Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation - Étiquetage et présentation - Publicité et informations diffusées - Importation, exportation et transit	
Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), RS 817.042	Echantillonnage art. 40-53	
Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA), RS 817.021.23	Limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale	
Ordonnance du DFI sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAIa), RS 817.022.13	Résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont), RS 817.022.15	Contaminants	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd), RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg), RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisants utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes), RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT),	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0127

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 817.022.42		
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires, RS 817.022.2	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM), RS 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI), RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) du 23 novembre 2005, RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), RS 817.022.11	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI), RS 817.022.14	Compléments alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP), RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons, RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn), RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAI OV), RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés (Ordonnance sur les	Denrées alimentaires: Protection : art. 16, 17	Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0127

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
AOP et les IGP), RS 910.12		
Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique), RS 910.18	Denrées alimentaires	Exécution basée sur l'ordonnance sur l'agriculture biologique art.34
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, RS 910.181		
Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA), RS 910.19	Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA
Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo), RS 916.342	Désignation des viandes de volaille	Exécution basée sur ODVo Art. 9
Ordonnance sur le marché des œufs (Ordonnance sur les oeufs, OO), RS 916.371	Désignation des œufs	Exécution basée sur Art. 6 et 9 OO
Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD), RS 916.51	Déclaration des produits agricoles selon l'Art. 1 OAgrD	Exécution basée sur Art. 14 OAgrD

* / * / * / * / *